

tions contre l'assentiment du noble Chapitre. On prétendait interdire aux Minimes de réparer leur mur de clôture, qui menaçait de tomber sur la tête des passants. Pour avoir commencé d'eux-mêmes ce travail urgent, ils subirent l'amende et leur condamnation imprimée fut affichée aux carrefours du faubourg. Les religieux appelèrent de cette sentence du juge de Saint-Just et le sénéchal cassa, le 21 août 1783, le jugement porté contre eux et contre le malheureux maçon (1).

Voilà comment finirent les querelles prolongées d'un chapitre collégial puissant et du couvent qui dut fréquemment supporter la jalousie de ses membres et sauver de leurs attaques les franchises et les immunités de son ordre.

Celui qui ne jugerait ces deux institutions que par ce que nous venons d'exposer les connaîtrait mal. De tels faits ne nous semblent propres aujourd'hui qu'à exciter la verve railleuse et satirique, dont fut si bien doué l'auteur du *Lutrin*. La vérité n'est pas là tout entière. Les chanoines de Saint-Just occupent dans l'histoire ecclésiastique de Lyon une place d'honneur : ils la tiennent de l'antiquité de leur origine, de l'éclat de leurs vertus, du mérite de tant d'œuvres, qui leur ont survécu, de la gloire, enfin d'avoir subi la persécution ; ce que nous avons dit ne peut la leur ôter.

Plaider était la manie et la faute des temps où ils vivaient et ils avaient le rigoureux devoir de conserver et de défendre les privilèges de leur corps. S'ils ont apporté à cette œuvre une ardeur trop peu mesurée, la responsabilité en revient à leur époque bien plus qu'elle

---

(1) Arch. départ. Fonds des Minimes. — H. 371. — Liasse de documents.